

# Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) Fier-Aravis



*Rappel : Un Schéma de Cohérence Territorial est un document de planification élaboré par les communes d'un même bassin de vie.*

*Il fixe, pour les années à venir, les objectifs des politiques publiques en matière d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, de préservation des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques*

Sur notre territoire, le SCoT a été élaboré par le Syndicat Intercommunal Fier-Aravis qui regroupe les 13 communes de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT).

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée pendant l'été 2011, le SCoT Fier-Aravis a été approuvé par le Syndicat le 24 octobre 2011, à l'unanimité moins une abstention, mettant un terme à six années d'études et de travail.



Crédit Photo : JP Chavas – Le Dauphiné Libéré

Le souci premier des élus a été le respect de l'équilibre des grands aménagements entre les zones urbaines et les espaces naturels et agricoles. Mais la tâche n'a pas été facile pour les cinq groupes de travail qui ont planché sur le projet : groupes transports et déplacements ; développement économique et activités touristiques ; eau, énergie et déchets ; urbanisme ; agriculture.

Après une première réunion de lancement du SCOT en septembre 2005 au GRAND-BORNAND qui a réuni près de 150 personnes, plusieurs rencontres avec la population ont été organisées :

- Présentation du diagnostic territorial et des enjeux en janvier 2006,
- Premier débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement du Territoire (PADD) en juillet 2007,
- Présentation du Document d'Orientations Générales (DOG) en novembre 2010,
- Enfin, enquête publique du 24 juin au 05 août 2011 avant le vote final et l'approbation définitive.

Aujourd'hui le SCoT est applicable, et s'impose aux communes qui devront rendre compatible leur Plan Local d'Urbanisme.

Les élus, en concertation avec la population et les différents acteurs du territoire ont fixé au travers du SCoT un projet de territoire ambitieux qui se décline en 5 axes :

- Préserver le patrimoine environnemental et paysager, support de l'identité et des valeurs du territoire,
- Concevoir un développement urbain et une organisation territoriale enclins à répondre aux besoins de la population,
- Préserver les ressources naturelles pour l'avenir, lutter contre les nuisances,
- Permettre au territoire de maintenir un taux d'emploi suffisant,
- Promouvoir un développement équilibré du tourisme sur le territoire qui repose sur les principes d'innovation, d'anticipation, de complémentarité et de diversification.

Ce projet aura des incidences économiques, sociales et environnementales nombreuses. Les différents volets du SCoT concernent à la fois l'agriculture et la préservation des zones agricoles stratégiques, les zones d'activités avec le renforcement des zones industrielles du bas des vallées, tout en laissant la possibilité à chaque commune de posséder une zone artisanale locale, le tourisme avec une volonté de conforter et maintenir l'activité touristique se traduisant par un quota de « lits chauds » à implanter dans différentes stations estivales ou hivernales.

L'autre aspect important du SCoT concerne l'organisation du développement urbain avec une possibilité de croissance de la population de 1.2% par an. Cette augmentation potentielle a conduit à la décision de créer des logements résidentiels consommant moins d'espace qu'auparavant, ce qui signifie plus de logements collectifs et intermédiaires, mais aussi la définition de pôles urbanisés avec 4 niveaux, de pôle rural à pôle urbain.

Le SCoT n'est toutefois pas figé. Il fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation périodique de sa mise en application.

*Les documents composants le SCoT sont :*

- *un rapport de présentation qui expose un diagnostic du territoire et des besoins de développement,*
- *le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui présente le projet partagé des collectivités et exprime les objectifs retenus,*
- *un document d'orientation qui précise les orientations d'aménagement permettant de mettre en œuvre le projet défini par le PADD,*

*Enfin il est complété par des documents graphiques qui définissent les zones agricoles stratégiques d'une part et les corridors écologiques d'autre part à préserver sur le long terme.*

*L'ensemble des documents sont consultables sur le site : [www.ccv.t.fr](http://www.ccv.t.fr)*